



infojeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur
EXPLORER LES POSSIBLES

TROUVER UN LOGEMENT PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

ÉDITION 2022

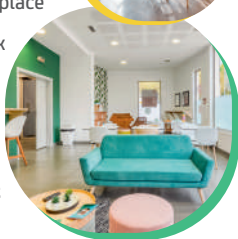


www.infojeunes-paca.fr
www.projeunes-paca.fr
www.infojeunes-canebiere.fr

Louez votre logement en région PACA !

Découvrez nos 14 résidences pour étudiants

-  Des appartements individuels, **meublés, équipés, connectés**⁽¹⁾
-  **Un responsable** de résidence sur place
-  Des **espaces communs** conviviaux
-  Des **services inclus ou à la carte**
-  Une connexion internet **haut débit illimitée**⁽¹⁾
-  **Animations** et **accompagnement**



Retrouvez l'intégralité de l'offre
sur nexity-studea.com

Restons en contact

0 820 830 820

Service 0,09 € / min
+ prix d'appel*

*gratuit depuis une box ou un forfait mobile

nexity-studea.com



1) Selon résidence. Conception : dps, Mai 2022. Photos non contractuelles.



Connecte-toi sur

boussole.jeunes.gouv.fr



◀ la Boussole des Jeunes ▶ te met
en contact avec le pro qu'il te faut



L'Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur est un réseau de proximité de plus de 62 structures s'adressant aux jeunes pour répondre à leurs demandes et les accompagner vers l'autonomie.

Présent sur tout le territoire régional, le réseau accueille les jeunes dans des structures locales et territoriales, labellisées Information Jeunesse.

Le réseau Info Jeunes informe tous les jeunes gratuitement, avec ou sans rendez-vous, de manière anonyme.

Divers services sont proposés dans le réseau Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur tous les sujets : Orientation, Organisation des études, Métiers et Formations, Emploi et Jobs, Engagement et Volontariat, Initiatives et Projets de jeunes, Mobilité internationale, Accès au numérique, Vie associative et étudiante, Santé, Logement, Culture et Loisirs.

Dans les structures Info Jeunes, l'accompagnement se fait en accueil individualisé ou en groupe, des permanences spécialisées sont assurées par des professionnels : avocats, écrivain public, recruteurs, ateliers multimédias sur la recherche d'emploi en ligne, la découverte des métiers, sur l'apprentissage des bases de l'informatique, etc.

Peuvent aussi être proposés : des services d'offres de jobs tout au long de l'année, d'offres de logements de particulier à particulier, Internet gratuit en libre accès, des espaces thématiques d'accueil et d'exposition...

Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur édite pour la 17^{ème} année son guide « Trouver un logement » en partenariat avec le Cidjet et le réseau Info Jeunes.

Grâce à ce guide, vous aurez des informations et des conseils pour vous aider dans vos démarches, vous connaîtrez les aides au logement auxquelles vous avez droit, les contacts et listes de résidences ou foyers en région, des adresses utiles, ...

Les 62 structures Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur vous informe et vous accompagne dans votre recherche de logement.

Pour en savoir plus restez informés sur

www.infojeunes-paca.fr • www.projeunes-paca.fr
www.infojeunes-canebiere.fr

et sur les réseaux sociaux



#INFOJEUNESPACA



Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Information Jeunesse.

VOTRE STUDIO ÉTUDIANT À MARSEILLE & NICE

MARSEILLE CANEBIÈRE

04 91 58 20 83

canebiere@odalys.fr

9 rue Sénac, 1^{er}

MARSEILLE BLANCARDE

04 91 69 62 26

blancarde@odalys.fr

334 bd Chave, 5^e

NICE ANGELY

04 92 12 34 42

angely@odalys.fr

13 rue Saint-Jean
d'Angely

Odalys

CAMPUS

Confort et sécurité au service de votre réussite !

Odalys Résidences - RCS Aix 487 696 080



Préparer sa recherche	6
Posez-vous les bonnes questions	6
Faites du repérage	6
Connaître les aides	8
Les aides de la Caf	8
Dépôt de garantie	10
Caution	10
Mobilité professionnelle	12
Trouver son logement	14
Location dans le privé	14
Logement social (HLM)	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	23
Visiter un logement	24
Premier contact efficace	24
Votre fiche visite	26
Connaître ses droits	28
Tout sur le bail	28
État des lieux	29
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	30
Préavis et congés	31
S'informer/se défendre	32
Emménager – Déménager	34
Check-list des formalités	34
Carnet d'adresses	36
Les structures Info Jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur	43

PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces. Dans l'idéal, rendez-vous sur place.

Train, bus, tram, vélo... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

!

CONSEILS

- Commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études ;
- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires. N'hésitez pas à le redemander au propriétaire si vous n'êtes pas retenu. (voir p. 25) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org





ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourses	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/Internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audiovisuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	
		Autres dépenses	€
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	
		> Frais de garde d'enfants	
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !

Autres dépenses à prévoir	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires: décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Désormais, votre aide est calculée en « temps réel » : chaque trimestre vous devez renseigner en ligne vos ressources des 12 derniers mois. Estimez son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes): www.caf.fr

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la Caf avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
 - vos revenus ;
 - votre RIB ;
 - le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
 - les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
 - le montant du loyer et des charges.
- Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS

- 500 € pour les futurs étudiants boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande. Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationfamiliales

au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local), de 9h à 16h du lundi au vendredi : pour joindre votre Caf, renseignez votre numéro de département.

LE PETIT DICO DE L'IMMO

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'avance **Agri-Loca-Pass** vous est destinée.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) sur : www.actionlogement.fr rubrique Démarrer dans la vie active

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**



EN FORMATION, EN ALTERNANCE ?

Action Logement, en partenariat avec la Région Sud propose, pour les jeunes en alternance des aides spécifiques. Plus d'informations : www.alternant.actionlogement.fr

Aide à l'hébergement de la Région Sud

Pour les élèves ou étudiants en formation sanitaire et social, qui louent à plus de 40 km de leur centre de formation.

Aide plafonnée à 1500 euros par année de formation.

Conditions et demande d'aide individuelle en ligne :

aidesformation.maregionsud.fr
04 91 57 55 02

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 31 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 31 ans des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 500 € net par mois ou récemment embauchés ou en mobilité professionnelle.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de difficultés, Visale prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant. Action Logement délivre ensuite un « visa » à remettre au bailleur.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

Demande en ligne de la garantie sur : www.visale.fr



EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org



Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci).

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie.
- Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes.

Déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide vous permet de financer les dépenses d'un déménagement causé par un nouvel emploi ou une mutation. Il s'agit d'un prêt à 1 % remboursable en 36 mois maximum. Conditions d'attribution :

- être salarié d'une entreprise privée non-agricole de + de 10 salariés ;
- plus de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence OU un temps de trajet de minimum 1h15 ;
- le logement doit être une location ;
- conditions de ressources.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide **Agri-Mobilité** vous est destinée.

www.actionlogement.fr rubrique Produits et solutions / Aide Mobili-Pass

Mon job, Mon logement

Aide de 1 000 € pour soutenir l'entrée dans l'emploi et le rapprochement domicile-travail.

Conditions :

- être locataire depuis moins de 3 mois ;
- percevoir moins de 1,5 fois le Smic brut.

Pour les jeunes actifs :

- avoir moins de 25 ans au moment de la demande ;
- avoir un revenu compris entre 30 et 100 % du Smic. Non valable pour les contrats d'alternance.

Demandes avant le 31 décembre 2022. Une fois l'enveloppe atteinte, cette aide n'est plus disponible.

www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement

La marque référence de l'édition publicitaire



PRINT&DIGITAL

Agence Nord (Rouen) : Tél. 02 32 96 31 31
Agence Centre (Bourges) : Tél. 02 48 20 58 57

Dépôt légal 2^e trimestre 2022 - N° 190-06

www.connect-comtogether.com



TROUVER SON LOGEMENT

Location dans le privé

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent facilement sur Internet. Si vous passez par une **agence** prévoyez des frais au moment de la signature du bail. Renseignez-vous bien sur les tarifs pratiqués. Elles organisent les visites, rédigent le bail et demandent environ 1 mois de loyer hors charges (à prévoir en plus dans votre budget). Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine
www.infojeunes-paca.fr



La Boussole des jeunes favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action logement...) et jeunes.
www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

<https://paca.uncclaj.org>
www.projet-toit.fr

>> Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, Cllaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Offres immobilières

Quelques sites :

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville)



PRIORITÉ À LA VIGILANCE !

- Soyez sur vos gardes avec les arnaques sur Internet qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement.
- Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable sans garantir de vous trouver un logement.

N'envoyez jamais d'argent !



Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

La plateforme locative d'Action logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social.

al-in.fr

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).



PIÈGES À ÉVITER

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

En région :

www.agis06.fr

www.soligone.fr

<https://cap-habitat.com>

www.gcsgalile.fr

www.untoit-aix.fr

Autres adresses sur www.fapil.fr

Voir aussi les associations locales de

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Décrypter une annonce

T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

DPE : diagnostic de performance énergétique

Duplex : logement sur 2 étages

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Attention : si vous êtes en couple, mariés ou pacsés, ce n'est pas de la colocation !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

Pensez aux réseaux sociaux !

CONSEIL

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.





CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

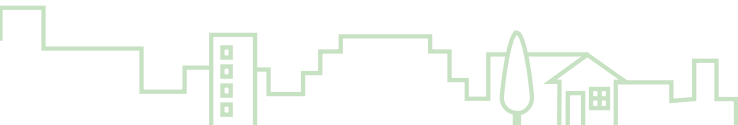
- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

www.cohabilis.org
<https://ensemble2generations.fr>

Pour les coordonnées des structures voir le carnet d'adresses

KOLOC' À PROJETS SOLIDAIRES

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (entre 3 et 5h environ par semaine pendant une année scolaire), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).
rejoins.afev.org/kaps

Afev Aix-Marseille

96 La Canebière - 13001 Marseille
Tel : 04 91 50 83 88
afev.marseille@gmail.com

Autres modes de cohabitation

► Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

**Résidences Habitat et Humanisme
voir le carnet d'adresses**

► La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr



► Logement contre services

Certains propriétaires (souvent des parents avec de jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires. **N'attendez pas les résultats du bac** pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre **le 20 janvier et le 15 mai 2022** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : www.messervices.etudiant.gouv.fr. Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

Pour plus d'infos : www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409



CALENDRIER

Du 20/01 au 15/05 : saisie du DSE

Début mai : affichage des offres
+ dépôt des vœux

Du 14/06 au 05/07 : proposition
de logement

12/07 : phase complémentaire

Pour une première demande, une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail. Vous aurez 7 jours pour confirmer en ligne votre demande et payer les frais de réservation par carte bancaire (100 € pour tous, déductibles du 1^{er} mois de loyer).

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

>> Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses.



- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Pas de taxe d'habitation.
- Accès Internet.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Maisons d'étudiants à retrouver sur : www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants. Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

www.habitatjeunes.org

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient.

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.



- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.





LA MARQUE RÉFÉRENCE
DE L'ÉDITION
PUBLICITAIRE

dédiée à la jeunesse !

www.connect-comtogether.com



CONNECT
est une marque PYGMA

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits. Vous pourrez être dirigé vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

www.mapiaule.com

>> Liste des centrales de réservation des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Nos maisons



EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7



Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les étudiants et personnels de l'enseignement peuvent séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20-21).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

► Réseau SAM : Solidarité Accueil Mobilité

Un service d'hébergement bénévole d'une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France, pour les personnes en déplacement pour un entretien, un concours, une formation (relais à Nice, Carpentras, Avignon)...

www.reseau-sam.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

www.campingdefrance.com



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce: dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement?
- Est-il meublé?
- À quelle date est-il disponible?
- Dans quel quartier est-il? Proche des transports en commun?
- À quel étage se situe-t-il?
- Que comprennent les charges? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un parking?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

ASTUCES

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité!
- Si possible, visitez le logement accompagné: deux paires d'yeux valent mieux qu'une!

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant? salarié?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire? en CDD ou en CDI? La période d'essai est-elle terminée?
- Quelles sont vos ressources financières?
- Avez-vous un garant? Quelle est sa situation? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire?

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur: www.antidiscriminations.fr

3928 : numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination.





LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...) ou votre « visa » Visale.
- L'estimation de l'allocation Caf (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la Caf).

Notre conseil : préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	
INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (appelé aussi bail) signé par le propriétaire et vous, dont chacun garde un exemplaire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti** (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colataires).



BAIL MOBILITÉ

Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie visale (voir p. 10).

- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- État des lieux (voir p. 29).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

ATTENTION À LA SOUS-LOCATION !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal. En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

État des lieux

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 10).

LOGEMENT EN MAUVAIS ÉTAT ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « info logement indigne » au 0806 706 806. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.



Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont **à votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

Pour plus d'infos, consultez le guide SOLIHA :



TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Une réforme fiscale prévoit la suppression de la taxe d'habitation en 2023. Vérifiez votre situation grâce au simulateur :

www.impots.gouv.fr/simulateur-de-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation-pour-2022

La contribution à l'audiovisuel public (« redevance télé ») s'élève à 138 €, à régler à l'automne si vous êtes imposable à la taxe d'habitation.

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des professionnels du réseau Info Jeunes consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.



www.cidj.com

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires :

www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point-justice**.

www.annuaires.justice.gouv.fr

rubrique Lieux d'information

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.



**TROUVER
UN
LOGEMENT**



EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER

Check-list des formalités

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Services en ligne / Signaler son changement d'adresse en ligne

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer gratuitement. Dans tous les cas, c'est le moment de faire du tri et d'en faire profiter les autres !

vide-greniers.org
envie.org
repaircafe.org/fr

www.ressourceries.info
emmaus-france.org
donnons.org





Connecte-toi sur

boussole.jeunes.gouv.fr



◀ la Boussole des Jeunes ▶ te met
en contact avec le pro qu'il te faut

info
jeunes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
EXPLORER LES POSSIBLES

CARNET D'ADRESSES

Action Logement

Agences en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Action Logement

Direction régionale PACA/CORSE

174 Boulevard de Paris EKO ACTIVE - 13002 Marseille - 04 65 38 18 00

Alpes-de-Haute-Provence

246 rue Berthelot
Parc d'activités Saint Joseph
Centre d'affaires Durance
04100 Manosque
04 86 74 20 27

Hautes-Alpes

CCI - 16 rue Carnot - 05000 Gap
0 970 800 800

Alpes-Maritimes

53 Bd René Cassin - 06000 Nice
04 89 15 52 20

Bouches-du-Rhône

345 Av. Wolfgang Amadeus Mozart
Immeuble Sextius - 13100 Aix-en-Provence
04 13 10 70 70

Var

285 Av. de Verdun - 83600 Fréjus
04 22 73 20 32
60 rue Jean-Baptiste Clément
83130 La Garde
04 22 79 07 60

Vaucluse

3 rue Martin Luther King - 84000 Avignon
04 65 81 60 40

(source : www.actionlogement.fr)

ADIL

Agences départementales pour l'information sur le logement

Alpes-de-Haute-Provence

ADIL

14 rue du Docteur Honnorat
04000 Digne-les-Bains

Permanences à : Barcelonnette, Forcalquier, Manosque, Oraison, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sisteron.

Hautes-Alpes

ADIL

66 Bd Georges Pompidou
Résidence L'Éden - 05000 Gap
Tél : 04 92 21 05 98
accueil@adil05.org
www.adil04-05.org

Permanences à : la Bâtie neuve, Briançon, Chorges, Embrun, Guillestre, Serres.

Alpes-Maritimes

ADIL

5 rue du Congrès - 06000 Nice
Tél : 04 93 98 77 57
info06@adil06.org
www.adil06.org

Permanences à : Antibes, Bar-sur-Loup, Biot, Beausoleil, Breil sur Roya, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Cap d'Ail, Carros, Grasse, Le Cannet, Menton, Mouans-Sartoux, Nice-Ariane, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Sospel, St-André-de-la-Roche, St-Laurent-du-Var, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve-Loubet

Bouches-du-Rhône

ADIL

15 Av. Robert Schuman - 13002 Marseille
Tél : 04 96 11 12 00

www.adil13.org

Permanences à : Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Aubagne, Auriol, Bouc-Bel-Air, Carnoux-en-Provence, Cassis, Châteaurenard, Ensuès-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gardanne, Grans, Gignac-La-Nerthe, Istres, La Ciotat, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Mari-gnane, Martigues, Marseille - 2^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} arrondissements, Miramas, Peyrolles, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roquevaire, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Tarascon, Trets, Vitrolles.

Var

ADIL

Maison de l'habitat - Immeuble les Cyclades
1766 Chemin de la Planquette
83130 La Garde
Tél : 04 94 22 65 80

adil@adil83.org **www.adil83.org**

Centre à Draguignan, permanences à : Bormes-les-Mimosas, Brignoles, Fayence, Hyères les Palmiers, Fréjus, La Garde, La Londe-Les-Maures, la Seyne-sur-Mer, La Valette du Var, Le Lavandou, Le Luc, Roquebrune sur Argens, Sanary sur Mer, St Cyr sur Mer, St Maximin La Sainte Baume, St Raphaël, Six Fours les Plages,

Vaucluse

ADIL

2 rue Saint-Etienne - Place Campana
84000 Avignon
Tél : 04 90 16 34 34
conseils@adil84.fr - www.adil84.org

Permanences à : Apt, Avignon, Beaumes de Venise, Bédarrides, Bollène, Carpentras, Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Pontet, Malaucène, Monteux, Mormoiron, Orange, Pertuis, Sault, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas, Vedène, Pertuis
(source : www.anil.org)

CLLAJ

Comités locaux pour le logement autonome des jeunes

Union régionale des CLLAJ Provence-Alpes-Côte d'Azur

CLLAJ Ouest Provence

Bât C – Allée des Échoppes - 13806 Istres - <https://paca.uncllaj.org>

Alpes-Maritimes

CLLAJ - API Provence

2067 chemin de Saint Claude
Immeuble Proxima - 06600 Antibes
Tél : 04 92 91 79 71 / 06 73 89 97 94
annabelle.marinot@apiprovence.org
www.apiprovence.org

Bouches-du-Rhône

CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

La Boussole
80 avenue des Sœurs Gastines
13400 Aubagne
Tél : 04 42 62 83 30
cllaj.mlaubagne@orange.fr

CLLAJ - Ouest-Provence

Bâtiment C7
Allée des Échoppes - 13800 Istres
Tél : 04 42 55 13 77
cllaj.ouestprovence@orange.fr

CLLAJ

AJIT Association d'aide aux Jeunes Travailleurs

BAHJ Boutique Habitat Jeunes
3 rue Palestro - 13003 Marseille
Tél. 04 91 07 80 00
celine.jacquin@ajit.asso.fr
<http://ajit.fr>

CLLAJ - ESF Services Marseille

6 Rue André Isaïa - 13013 Marseille
04 91 21 00 80
esf.service-secretariat@orange.fr
<http://esfservices.org>

CCLAJ - L'Appart, un bail pour tous

Quai Poterne - Quartier de l'île
13500 Martigues
Tél : 04 42 49 05 19
13appart@appartunbailpourtous.org

CLLAJ - ADAMAL Service CLLAJ

89 boulevard Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 56 09 65
adamal.salon@wanadoo.fr

Var

CLLAJ - Association LogeToit

125 Av. Aristide Briand - 83600 Fréjus
Tél : 04 98 12 08 94
logetoit@sfr.fr

CLLAJ - ALINEA

6 traverse Lirette
Quartier La Visitation - 83000 Toulon
Tél : 04 94 09 22 40 - alineas5@orange.fr
www.alinea-cllaj.com

Vaucluse

CLLAJ - API Provence

Résidence Le Clos du Jardin Neuf
6 Av. Bonaventure - 84000 Avignon
Tél : 04 86 19 41 00
api.avignon@apiprovence.org
www.apiprovence.org

(source : <https://paca.uncllaj.org/>)

CROUS et résidences universitaires

Crous Aix-Marseille-Avignon

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 42 16 13 13 (service administratif)
04 42 900 800 (bourse et logement)
www.crous-aix-marseille.fr

Marseille antenne locale du CROUS

Campus Saint-Charles
3 place Victor Hugo - 13003 Marseille

Avignon antenne locale du CROUS :

Campus Hannah Arendt
74 rue Louis Pasteur - 84000 Avignon

Crous Nice-Toulon

Maison de l'étudiant Olivier Chesneau
5 Bd François Mitterrand - 06300 Nice
Tél : 04 92 15 50 50/55

www.crous-nice.fr

Maison de l'Étudiant et de l'information jeunesse

3-7 Rue de la Glacière
83000 Toulon

Résidences universitaires

Alpes-Maritimes

Résidence universitaire Les Clémentines

13 boulevard d'Oxford - 06400 Cannes
Tél : 04 93 95 38 67

En cas d'absence contactez la résidence
des Dolines à Sophia : 04 92 96 90 37
clementines@crous-nice.fr

Résidence universitaire Bastide Rouge

218 avenue Francis Tonner
06150 Cannes-La-Bocca

Résidence universitaire Alvéole

1 chemin Bessi - 06100 Nice
Tél : 04 93 41 46 69

alveole@crous-nice.fr

Résidence universitaire Baie des Anges

55 route de Saint Antoine de Ginestière
06200 Nice

Tél : 04 92 15 81 01

baiedesanges@crous-nice.fr

Résidence universitaire Jean Médecin

25 rue Robert Latouche - 06200 Nice
Tél : 04 92 29 46 46

jeanmedecin@crous-nice.fr

Résidence universitaire La Madeleine

150 Bd de la Madeleine - 06200 Nice
Tél : 04 93 84 65 79

madeleine@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Collinettes

3 avenue Robert Schuman - 06000 Nice
Tél : 04 93 97 06 64

collinettes@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Fusains

167 bd Napoléon III - 06200 Nice
Tél : 04 92 29 46 46

fusains@crous-nice.fr

Résidence universitaire Montebello

96 avenue Valrose - 06106 Nice cedex 2
Tél : 04 92 07 77 17

montebello@crous-nice.fr

Résidence universitaire Olivier Chesneau

22 route de Turin - 06300 Nice
Tél : 04 93 26 01 99

olivierchesneau@crous-nice.fr

Résidence universitaire Romain Gary

35 avenue François Mitterrand
06300 Nice

Tél : 09 61 24 70 81

romaingary@crous-nice.fr

Résidence universitaire Saint Antoine

69 route de Saint Antoine de Ginestière
06200 Nice

Tél : 04 93 97 76 10

saintantoine@crous-nice.fr

Faculty Club (réservé aux enseignants chercheurs et post doctorants)

22 route de Turin - 06300 Nice
Tél : 04 93 26 04 80

facultyclub-chesneau@crous-nice.fr

Résidence universitaire Isaac Newton

2400 route des Dolines - 06560 Valbonne
Tél : 04 93 34 87 90

isaacnewton@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Dolines

2255 route des Dolines - 06560 Valbonne
Tél : 04 92 96 90 37

dolines@crous-nice.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence**Cité U Arc de Meyran et Résidence Arc-en-ciel**

564 avenue Gaston Berger
13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 93 64 75

cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Cité U Cuques

Rue de Cuques - 13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 57 90

cu.cuques@crous-aix-marseille.fr

Cité U Estelan

Avenue du Maréchal Leclerc
13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 29 60 70

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Cité U Les Gazelles

31 Av. Jules Ferry - 13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 57 70

cu.gazelles@crous-aix-marseille.fr

Résidence Arc de Meyran

590 avenue du Coton Rouge
13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 93 64 75

cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Averoës

Rue Joseph Diouloufet
13090 Aix-en-Provence

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Dos Félibre

17 Av. de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence
04 42 29 60 70 (Cité Universitaire Estelan)

Résidence La Verdière

Rue de la Verdière - ZAC Jas de Bouffan
13621 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 29 60 70

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Le Nautilus

Rue Jules Verne - Encagnane
13090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 29 60 70

cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Fenouillères

255 avenue Gaston Berger
13100 Aix-en-Provence 1

Tél : 04 42 20 01 25

cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Li Passeroun

150 avenue Gaston Berger
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 64 77
cu.arcdeimeyran@crous-aix-marseille.fr

Marseille

Résidence Les Petites Maries

8 rue des Petites Maries - 13001 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Gaston Berger

43 rue du 141^{ème} RIA
Accès à la cité : 30 rue Lucien Rolmer
13003 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Résidence Opale

24 rue du 141^{ème} RIA - 13003 Marseille
Tél : 04 91 95 40 02
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Lucien Cornil

168 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille
Tél : 04 91 47 48 76
cu.cornil@crous-aix-marseille.fr

Cité U Galinat

38 bd Jean Moulinv - 13005 Marseille
Tél : 04 91 29 62 50
cu.galinat@crous-aix-marseille.fr

Résidence Madagascar

7 rue de Madagascar - 13006 Marseille
Tél : 04 91 63 32 16
cu.madagascar@crous-aix-marseille.fr

Résidence internationale Sylvabelle

109 rue Sylvabelle - 13006 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Luminy

171 avenue de Luminy - 13009 Marseille
Tél : 04 91 41 18 46
cu.luminy@crous-aix-marseille.fr

Résidence Canada

31 rue du Canada - 13010 Marseille
Tél : 04 91 47 48 76

Résidence Sainte-Baume

60 rue Saint-Baume - 13010 Marseille
Tél : 04 91 82 22 27
cu.saintebaume@crous-aix-marseille.fr

Cité U Alice Chatenoud

10 rue Henri Poincaré - 13013 Marseille
Tél : 04 91 10 11 00
cu.chatenoud@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Balustres

1 place du Recteur Jules Blache
13013 Marseille
Tél : 04 91 98 32 11
Cité U Claude Delorme
10 chemin du Bassin - 13014 Marseille
Tél : 04 91 98 32 11
cu.delorme@crous-aix-marseille.fr

Var

Résidence universitaire Le Coudon

657 Av. du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Le Faron

657 Av. du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00 - var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Le Fenouillet

657 Av. du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Portalis

90 rue Baudin - 83000 Toulon
Tél : 04 94 08 82 70
portalis@crous-nice.fr

Vaucluse

Résidence Chabran

1 avenue Saint-Jean
Entrée piétons par le boulevard Limbert
84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Jean Zay

420 rue Baruch de Spinoza
Campus Jean-Henri Fabre - 84000 Avignon
Tél : 04 90 27 00 24
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Garidelle

10 rue Saint-Bernard - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Miroiterie Avignonnaise

3 route de Lyon - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Laugier

100 rue Carreterie - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les 3 Clés d'Or

1E Bd Paul Mariéton - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Rochers des Doms

15 rue Sainte-Catherine - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Foyers pour étudiants

Bouches-du-Rhône

Centre Laennec Marseille (CLM)

205 rue Sainte Cécile - 13005 Marseille
Tél : 04 91 78 64 50
contact@laennec-marseille.fr
<https://laennec-marseille.fr>
30 chambres réservées aux étudiant.es en
filiales PASS et L.A.S

Foyer Jean-François Régis

50 rue Saint Savournin - 13001 Marseille
Tél : 04 91 48 10 46
www.foyer-jeanfrancoisregis.org
16 chambres pour étudiant.es, dès 16 ans

Habitat partagé intergénérationnel

Ensemble2générations

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur - <http://ensemble2generations.fr>

Alpes-Maritimes

Ensemble2générations

Lydia Colonnelli - 06110 Le Cannet
cannes@ensemble2generations.fr
Tel : 06 27 09 93 24

uniquement sur rendez-vous

Ensemble2générations

Tanneguy Dacre Wright - 06000 Nice
06 89 69 03 31
nice@ensemble2generations.fr
Uniquement sur rendez-vous

Bouches-du-Rhône

Ensemble2générations

Guillemette d'Ambly
56 cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence
aix@ensemble2generations.fr
Tel : 06 23 75 16 94

uniquement sur rendez-vous

Ensemble2générations

Bérénice de FORESTA
13008 Marseille
marseille@ensemble2generations.fr
Tel : 06 24 52 48 80 / 07 83 25 60 35
uniquement sur rendez-vous

Cohabilis (Réseau Così et LIS)

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur www.cohabilis.org

Alpes-Maritimes

Toit En Tandem

269 Chemin des Jasmins - 06 740 Châteauneuf
Tél : 07 69 61 82 49
contact@toitentandem.fr
Contact : Véronique Pater
www.toitentandem.fr

Bouches-du-Rhône

Domo Part

Aix-en-Provence /Pays Aixois
Marseille et son agglomération
205 Bd de la Libération - 13004 Marseille
Tél : 06 60 96 28 71 / 04 91 08 02 49
katia13h@yahoo.fr
www.untoitdeuxgenerations.com

Var

Toit en tandem

1505 chemin des Crouières
83720 Trans en Provence
Tél : 07 67 77 57 05
contact@toitentandem.fr
Contact: Catherine Pasternak
www.toitentandem.fr

Vaucluse

La Logitude

Avignon et son agglomération
49 ter rue du Portail Magnanen
84 000 Avignon
Tél : 06 30 82 86 60
stella@lalogitude.org
www.lalogitude.org

Habitat et humanisme - Résidences intergénérationnelles

www.habitat-humanisme.org

Alpes-Maritimes

Foyer Cayol

28/30 rue des Lilas - 06000 Nice
04 93 88 84 93
agencepassy@fnaim06.fr
étudiante.es

Var

Résidence intergénérationnelle

3 rue Saint Louis - 83400 Hyères
Jeunes en insertion professionnelle ou en
apprentissage

Vaucluse

Résidence les Remparts

40 rue Louis Pasteur - 84000 Avignon

Résidences Habitat Jeunes

URHAJ PACA

97 avenue de la Corse - 13007 Marseille
Tél : 04 91 88 50 12
contact@habitatjeunes-pacac.org
www.habitatjeunes.org/region/paca
<http://habitatjeunes-pacac.org>

Hautes-Alpes

Foyer Habitat Jeunes Gap (FJT)

73 Bd Georges Pompidou - 05000 Gap
Tél : 04 92 40 24 00
benedicte.ferotin@fjtgap.com
www.associationbatir.fr
Logis des jeunes des Écrins
56 avenue Charles De Gaulle
05120 L'Argentière-la-Bessée
Tél : 04 92 24 26 50
logis.jeunes.ecrins@wanadoo.fr
www.associationbatir.fr

Alpes-Maritimes

La Maison d'Antipolis

2 rue du Docteur François Delmas
06600 Antibes
Tél : 04 93 34 05 04
luc.vanespen@apiprovence.org
www.apiprovence.org

Espaces Mimont

5 rue Mimont - 06400 Cannes
Tél : 04 92 99 77 77
direction@logisdesjeunes.asso.fr
<http://logisdesjeunes.asso.fr>

API Provence - Le Clos Notre-Dame

43-45 Bd Yves-Emmanuel Baudouin
06130 Grasse
Tél : 04 93 42 19 17
luc.vanespen@apiprovence.org
www.apiprovence.org

Résidences Les Nations

25 avenue Durante - 06000 Nice
Tél : 04 93 85 87 74
luc.vanespen@apiprovence.org
www.apiprovence.org

Foyer Soleil Montjoye

55 Bd Louis Braille - 06300 Nice
Tél : 04 92 00 24 50
siege@montjoye.org
<https://montjoye.org/nos-services/pole-hebergements/espace-soleil/>
Foyer de Jeunes Travailleurs
3 rue Soutrane - Garbejaire
06560 Valbonne
Tél : 04 92 95 40 10
mjc-fjtvalbonne@wanadoo.fr
www.associations.gouv.fr/mjc-fjt-espace-culture-et-citoyennete.html

Bouches-du-Rhône

ALJEPA

Association pour le logement des jeunes en Pays d'Aix
135 rue Albert Einstein - Bât Le Forum

Pôle d'activités d'Aix les Milles
13090 Aix-en-Provence 3
Tél : 04 42 97 67 00
didier.hugonenc@aljepe.fr
www.aljepe.fr

Résidence Étape Saint-Thomas

5 rue Cité - 13400 Aubagne
Tél : 04 42 03 97 60
etape.saintthomas13@orange.fr
www.etape-saint-thomas.com

Marseille

AAJT Association d'aide aux jeunes travailleurs

Boutique Habitat Jeunes (BHAJ)
3 rue Palestro - 13003 Marseille
Tél : 04 91 07 80 00
celine.jacquin@aajt.asso.fr
www.aajt.fr

RS Jouven

7 rue Jouven - 13003 Marseille
04 91 07 80 00
celine.jacquin@aajt.asso.fr
www.aajt.fr

Maison de Marseille CDTF

184 rue du Docteur Cauvin
13003 Marseille
04 91 36 50 80
s.hen@compagnons-du-devoir.com
www.compagnons-du-devoir.com

RS Blancarde - Linné

9 rue Linné - 13004 Marseille
04 91 07 80 00
celine.jacquin@aajt.asso.fr
www.aajt.fr

RS Blancarde - Auger

6 rue Auger - 13004 Marseille
04 91 07 80 00
celine.jacquin@aajt.asso.fr
www.aajt.fr

Résidence Habitat Jeunes La Claire Maison

Annexe Dragon
12 rue Dragon - 13006 Marseille
Tél : 04 91 81 28 57
fjtclairemaison@free.fr
<https://fjtclairemaison.com>

Résidence Habitat Jeunes La Claire Maison

Annexe Sainte Anne
286 avenue de Mazargues - Bât 5
13009 Marseille
Tél : 04 91 32 05 63
fjtclairemaison@free.fr
<https://fjtclairemaison.com>

Foyer de Jeunes Travailleurs Saint-Mitre

(Apprentis d'Auteuil)
56 Chemin de Saint-Mitre à Four de Buzé
13013 Marseille
Tél : 04 91 61 30 07
eric.agnes@apprentis-auteuil.org
www.apprentis-auteuil.org

RHJ Les Ferrages

Place des Ferrages - 13250 Saint-Chamas

04 90 56 09 65

fjt-salon@orange.fr

www.fjt-salon.fr

Résidence Briand

89 boulevard Aristide Briand

13300 Salon-de-Provence

Tél : 04 90 56 09 65

rhj.salon@adamal.org

<https://adamal.org>

Résidence Foch

210 Bd Foch - 13300 Salon de Provence

04 90 56 09 65

rhj.salon@adamal.org

<https://adamal.org>

Logis des jeunes

100 Av. de Marseille - 13127 Vitrolles

04 42 75 00 60

contact.ldj@aaajt.asso

www.aaajt.fr

Var

Résidence Provence Verte Saint - Christophe

108 Av. Adjudant-chef Marie-Louis Broquier

83170 Brignoles

06 59 83 85 01

fjt.brignoles@fondation-auteuil.com

<https://www.apprentis-auteuil.org>

RSOE du Fort Saint Antoine

176Bd Bianchi - 83200 Toulon

04 83 69 01 82

rsoe.toulon@apprentis-auteuil.org

www.apprentis-auteuil.org

Vaucluse

Le Clos du Jardin Neuf

API Provence

6 Av. de Bonaventure - 84000 Avignon

Tél : 04 86 19 41 00

helene.valentino@apiprovence.org

www.apiprovence.org

Foyers de jeunes travailleurs et résidences étudiantes gérés par l'association API Provence

Foyers de jeunes travailleurs

Voir aussi les foyers API Provence, répertoriés

Habitat Jeunes, rubrique page précédente

Alpes-Maritimes

Logis de Fontmerle

198 bd Pierre Delmas - 06600 Antibes

Tél : 04 93 34 05 04

www.apiprovence.org

L'Escale Poissonnerie

15 rue de la Poissonnerie - 06130 Grasse

Tél : 04 93 42 19 17

www.apiprovence.org

République

7 rue de la République

06370 Mouans-Sartoux

Tél : 04 93 42 19 17

www.apiprovence.org

Vaucluse

Foyers de Jeunes Travailleurs «Van Dyck»

29 Av. de la Synagogue - 84000 Avignon

Tél : 06 37 31 04 95

www.apiprovence.org

Résidences Étudiants

L'entrée dans ces établissements est soumise à conditions de ressources

Alpes-Maritimes

Résidence Villa Nador

61 Bd Président Wilson - 06600 Antibes

Tél.09 66 02 53 88

Résidence Baudoin

8 Rue Colonel Gassin - 06000 Nice

Tél.04 93 56 46 58

Résidence Beaumont

3 Rue Beaumont - 06300 Nice

Tél. 04 93 56 46 58

Résidence Magnan

18 Bd Magnan - 06200 Nice

Tél.04 92 95 25 54

Résidence Sky Valley

73 Avenue Simone Veil - 06200 Nice

Tél.04 93 17 72 09

Résidence Skema

63 Rue Dostoïevski

06560 Valbonne Sophia Antipolis

Tél.04 93 00 02 30

Var

Résidence Marcel Sembat

8 Rue Marcel Sembat - 83200 Toulon

Tél.04 94 57 23 80

Foyer- ADAPEI Var-Méditerranée

Résidence Central'Place

Foyer de Jeunes Travailleurs - 11 place d'Armes - 83000 Toulon

Tél : 04 94 22 62 00 www.fjt-toulon.fr

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Liste des centrales de réservation en ligne :

www.residetape.fr

(résidence à Marseille)

Les logements sont accessibles en priorité aux personnes orientées par les partenaires de Résidétape : l'État, la Ville et Action Logement.

www.adele.org

www.azur-campus.fr

(résidences à Nice)

www.campusea.fr (résidence Marseille)

www.cardinalcampus.fr (résidences à Marseille et Toulon La Garde)

www.cite-saint-francois.fr (résidence à Nice)

www.easystudent.fr (résidences à Nice)

www.estudines.com (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Nice)

www.fac-habitat.com (résidences à Aix-en-Provence, Avignon, Beausoleil, Fréjus, Marseille, Nice, Toulon)

www.habitat-pluriel.fr (Résidences à Biot, Marseille, Saint-Paul-Lez-Durance)

www.kley.fr (résidence à Marseille)

<http://lesbellesannees.com>

(résidences à Marseille et Toulon)

www.logifac.fr (résidence à Aix-en-Provence, Marseille)

www.nemea-residence-etudiante.com

(résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Sophia-Antipolis)

www.nexity-studea.com

www.residadigne.com (résidence à Digne-les-Bains)

www.residence-bartavelles.com

(résidence à Toulon)

www.residences-campus.com

(résidences à Toulon-La Garde)

www.residences-etudiantes-marseille.com

(résidences à Marseille, La Ciotat)

www.residence-ph-lebon.com

(résidence à Toulon)

www.segurane.org (résidence à Nice)

www.studelites.com (résidences à Marseille)

www.studilodge.fr (résidence à Marseille)

www.uxco.com (résidence Marseille)

Le réseau Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur

Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur/ CRIJ

96 La Canebière - 13001 Marseille - 04 91 24 33 50 - bonjour@crijpaca.fr

www.infojeunes-paca.fr • www.projeunes-paca.fr • www.infojeunes-canebiere.fr

Alpes-de-Haute-Provence

Château-Arnoux-Saint-Auban

Point information jeunesse

Tél : 04 92 31 29 35 - pij@mairie-casa04.fr

Gréoux-les-Bains

Point information jeunesse

Tél : 04 92 78 15 39

espacejeune@mairie-greouxlesbains.fr

Manosque

Point information Jeunesse

Tél : 04 92 72 19 70

jeunesse@mjc-manosque.fr

Sainte-Tulle

Point information jeunesse

Tél : 04 92 79 34 52

pj@mairie-saintetulle.fr;

sdj.pij@maire-saintetulle.fr

Hautes-Alpes

Gap

Bureau information jeunesse

Tél : 04 92 53 22 77

bij@ville-gap.fr

www.ville-gap.fr

L'Argentière-la-Bessée

Point information jeunesse

Tél : 04 92 23 06 21

msap@cc-paysdesecrins.com

www.cc-paysdesecrins.com

Alpes-Maritimes

Antibes

Bureau information jeunesse

Tél : 04 92 90 52 38

accueil.bij@ville-antibes.fr

www.antibes-juanlespins.com/jeunesse/bureau-information-jeunesse

Cannes

Bureau Information Jeunesse

Tél : 04 97 06 43 40

bij@ville-cannes.fr

www.cannes.com

Cap-d'Ail

Bureau information jeunesse

Tél : 04 93 41 91 80

bij.capdail@sivom-villefranche.org

www.sivom-villefranche.org

La Colle-sur-Loup

Point Information Jeunesse
Tél : 04 93 24 68 36
espacejeune-lacolle@orange.fr

La Trinité

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 92 00 10 37 - bij.trinite@svdb.fr

Le Cannet

Bureau information jeunesse
Tél : 04 92 59 27 30
daubert@mairie-le-cannet.fr
www.lecannet.fr

Menton

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 92 10 51 00 - bij@ville-menton.fr

Nice

Bureau Information Jeunesse
Cap Jeunesse Côte d'Azur
Tél : 04 93 80 93 93 - bij@cap-jeunesse.fr
<https://cap-jeunesse.fr>

Roquebrune-Cap-Martin

Point Information Jeunesse
Tél : 04 92 10 21 38 - emj@mairiercm.fr

Saint-Laurent-du-Var

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 92 12 20 41 - bij@agasc.fr
<https://infojeunes.agasc.fr>

Vallauris

Bureau information jeunesse
Tél : 04 92 95 15 02
informationjeunesse.vallauris@gmail.com

Villeneuve-Loubet

Bureau information jeunesse
Tél : 07 63 09 06 59
amandine.raya@villeneuve-loubet.fr ;
jeunesse@villeneuve-loubet.fr
www.villeneuve-loubet.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

Centre Information Familles (CIF)
Tél : 04 42 91 98 02
cif@mairie-aixenprovence.fr
www.mairie-aixenprovence.fr

Allauch

Bureau information jeunesse
Tél : 04 86 67 46 20 t.dalmasso@allauch.com ;
e.napoleoni@allauch.com

Aubagne

Service Information Jeunesse
Tél : 04 42 18 19 64 - pij@aubagne.fr
www.aubagne.fr

Auriol

Point Information Jeunesse
Tél : 04 42 01 91 09 - pij@mairie-auriol.fr

Châteaurenard

Point information jeunesse
Tél : 04 90 94 44 10
jeunesse@chateaurenard.com ;
intervenantjeunesse@gmail.com

Gardanne

Point information jeunesse
Tél : 04 42 12 62 85
jeunesse@ville-gardanne.fr
www.ville-gardanne.fr

Istres

Point Information Jeunesse
Tél : 04 42 56 25 19 - epj@wanadoo.fr
<https://site-epj.fr>

La Ciotat

Bureau information jeunesse
Tél : 04 42 83 85 57
bij.ciotat@mairie-laciotat.fr
www.mairie-laciotat.fr

Lambesc

Point information jeunesse
Tél : 04 42 17 02 95
pij@lambesc.fr, bme@lambesc.fr

Marseille

Info Jeunes / Centre régional Information Jeunesse
Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ)
Tél : 04 91 24 33 50 - bonjour@crijpaca.fr
www.infojeunes-paca.fr
www.projeunes-paca.fr
www.infojeunes-canebiere.fr

Point information jeunesse - Marseille La Castellane (PIJ)

Tél : 04 91 46 04 39
contact@cs-lacastellane.com, jeunesse.
cslacastellane@gmail.com
www.cs-lacastellane.com

Plan-de-Cuques

Point Jeunes / Espace Anna Bremond (BIJ)
Tél : 04 91 68 61 11
pointjeunes@plandecuques.fr
www.plandecuques.fr

Saint-Martin-de-Crau

Point information jeunesse
Tél : 04 90 47 95 55
pij.polejeunesse@csoliviers.fr
www.centre-social-les-oliviers.asso.fr

Saint-Rémy-de-Provence

Maison des jeunes
Tél : 04 90 90 56 17 - jeunesse@ville-srdp.fr
www.mairie-saintremydeprovence.fr

Venelles

Point information jeunesse
Tél : 04 42 54 09 09 - pij@venelles.fr

Var

Bormes-les-Mimosas

Espace Orientation Emploi - Espace numérique
Tél : 04 94 01 58 60 - pij@ville-bormes.fr
www.ville-bormes.fr

Cuers

Point information jeunesse
Tél : 04 94 28 51 12 - dcornara@cuers.fr
www.ville-de-cuers.com

Draguignan

Bureau information jeunesse
Tél : 04 94 68 27 00 - bij@ville-draguignan.fr
www.ville-draguignan.fr

Fréjus

Point information jeunesse
Tél : 04 94 52 79 22 / 26
Email : pijca@ville-frejus.fr

Garéoult

Bureau information jeunesse
Tél : 04 94 80 94 90
service-jeunesse@gareoult.fr
www.gareoult.fr

La Garde

Bureau information jeunesse
Tél : 04 94 21 60 64 - bij_lagarde@yahoo.fr
www.ville-lagarde.fr

La Londe-les-Maures

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 94 01 54 38
bij@lalondelesmaures.fr
www.ville-lalondelesmaures.fr

La Seyne-sur-Mer

Bureau information jeunesse
Tél : 04 94 06 07 80 - bij83500@gmail.com

Le Beausset

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 22 80 14 52 - bij@ville-lebeausset.fr
www.ville-lebeausset.fr

Le Luc-en-Provence

Point information jeunesse
Tél : 04 94 47 99 72
pj@mairie-leluc.fr; espace.jeunesse@mairie-leluc.fr

Le Muy

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 98 12 49 36
bij.lemuy83520@gmail.com ;
espacejeunes@ville-lemuy.fr
www.ville-lemuy.fr

Rocbaron

Bureau information Jeunesse
Tél : 04 94 72 84 66
christel.reinhard-ribou@mairie-rocbaron.fr, bij@mairie-rocbaron.fr
www.instagram.com/bij83136/

Roquebrune-sur-Argens

Point Information Jeunesse
Tél : 04 94 81 23 60
pj@mairie-roquebrune-argens.fr

Sainte-Maxime

Bureau information jeunesse
Tél : 04 94 79 97 05 - bij@ste-maxime.fr
www.sainte-maxime.fr

Saint-Raphaël

Espace Jeunesse de Saint-Raphaël
Tél : 04 98 11 89 75
espacejeunesse@ville-saintraphael.fr
www.ville-saintraphael.fr/jeune/espace-jeunesse

Toulon

Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse (MDEIJ)
Tél : 04 83 16 65 20
bijtoulon@mairie-toulon.fr ;
maisonetudiant@mairie-toulon.fr
www.toulon.fr

Vinon-sur-Verdon

Point information jeunesse
Tél : 04 92 79 34 62
cschvv.periscolaire@orange.fr

Vaucluse

Avignon

Point Information Jeunesse
Tél : 04 90 82 62 07
mptmonfleury.jeunesse@gmail.com
<https://maisonpourtousmonfleury.fr>

Avignon

Infos Jeunes - Espace Pluriel- Avignon
Tél : 06 73 21 12.23
clementine_chaix@ccasavignon.org

Carpentras

Point Information Jeunesse
Tél : 04 90 60 84 00
jeunesse@carpentras.fr
<http://pij.carpentras.fr/accueil.html>

Cavaillon

Point information jeunesse
Tél : 04 90 78 09 15
a.bounouar@ville-cavaillon.fr;
jeunesse@ville-cavaillon.fr

Jonquières

Point information jeunesse
Tél : 04 90 70 59 17
infojeunesse@jonquieres.fr
www.jonquieres.fr

Le Pontet

Bureau Information Jeunesse
Tél : 04 90 03 09 50
bij.pontet@hotmail.fr

L'Isle-sur-la-Sorgue

Point information jeunesse
Tél : 04 90 24 50 19
pj@islesurlasorgue.fr

Maubec

Point information jeunesse (PIJ)
Association AVEC
Tél : 04 86 50 80 10
info.jeunesse@aveclagare.org

www.aveclagare.org

Morières-lès-Avignon

Espace Information Jeunesse
Tél : 04 86 19 20 35
mdj@morieres.fr

www.ville-moriereslesavignon.fr/espace-information-jeunesse

Pernes-les-Fontaines

Point information jeunesse
Tél : 04 90 66 66 94
conserverie@jeunesse-perneslesfontaines.fr
www.jeunesse-perneslesfontaines.fr

Sarrians

Point information jeunesse
Tél : 07 77 00 37 33 - pj-sarrians@hotmail.fr
www.ville-sarrians.fr

Valréas

Bureau information jeunesse
Centre socioculturel AGC
Tél : 04 90 35 24 27
mediationpij.valreas@gmail.com



Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2022)

est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Adeline Chevalier (CRIJ Bretagne)

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine – Poitiers)

Corinne Esquirol (CRIJ Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Marion Willard (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre Robert, Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Olga Kurbatova / iStock

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2022



CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

4 place du Louvre - 75001 Paris

Tél : 01 44 49 12 00 - www.cidj.com

Version Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directeur de la publication : Christian Salque

Coordination et recherche documentaire : Pascale Serra

Régie publicitaire : Pygma

Impression et façonnage : Imprimerie Méric



CRIJ/Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur

96 La Canebière - 13001 Marseille - 04 91 24 33 50

www.infojeunes-paca.fr - www.projeunes-paca.fr

www.infojeunes-canebiere.fr

Dépôt légal mai 2022 — ISBN XXXXXXXXXX

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

NOS SERVICES JEUNESSE



CONSTRUIRE SON PARCOURS



TRAVAILLER



ENTREPRENDRE



S'ENGAGER



SE LOGER



PARTIR À L'ÉTRANGER



PRENDRE SOIN DE SOI



SE DÉPLACER



SE DISTRAIRE



ACCÉDER À SES DROITS



APPRENDRE À S'INFORMER

RETROUVE NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



#INFOJEUNESCANEBIERE